



## Déclaration fiscale par eBay

-----  
Par fogarthy

Bonjour,

Avant déménagement en mai 2020, j'ai vendu des bibelots sur eBay. Ce site a déclaré au fisc un montant total brut des transactions pour la somme de 5900 euros.

Il y a eu 42 transactions, aucune ne dépassant les 5000 euros. Ces ventes ont été occasionnelles car je ne suis pas un marchand professionnel.

Dois-je déclarer cette somme de 5900 euros ?

Merci pour votre avis.

Cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Avez vous aussi vendu des objets précieux ?

La loi relative à la lutte contre la fraude impose aux plateformes et places de marché en ligne (quel que soit l'État de leur implantation), d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un décompte des opérations réalisées et du montant brut perçu à ce titre, à chacun de leurs utilisateurs et à l'administration fiscale.

Vous allez donc reporter ce montant dans la case indiquée, si ce n'est pas pré-rempli.

[url=https://www.corrigetonimpot.fr/impot-vente-objet-declaration-le-bon-coin/]https://www.corrigetonimpot.fr/impot-vente-objet-declaration-le-bon-coin/[/url]

-----  
Par AGeorges

Bonsoir,

Si vous vendez des bijoux, métaux, objets d'art etc?. il faut faire attention à ne pas dépasser 5 000 ? par année. Au-delà, il faut payer 6% de la vente (+0.5% de CRDS) et remplir l'imprimé 2091 (ou Cerfa n° 11294\*13).

-----  
Par ESP

Votre moteur de recherche vous a bien renseigné.

Oups!

Lien destiné à un autre destinataire, rectifié.